

Attention !

Votre nouvelle adresse professionnelle ne sera pas enregistrée si le formulaire ci-dessous (4 pages) comprenant la déclaration de domicile et la déclaration sur l'honneur n'est pas rempli intégralement et adressé au SEP avec le(s) justificatif(s) demandé(s) en fonction de votre situation.

DÉCLARATION DE DOMICILE PROFESSIONNEL ⁽¹⁾ ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR ⁽²⁾

À adresser par courriel aux adresses mails indiquées ci-dessous

1 - DÉCLARATION DE DOMICILE PROFESSIONNEL À REMPLIR

CNBF : Toque actuelle :
Nom : Prénom :
Adresse personnelle :

► **Si vous étiez collaborateur, précisez :**

La date de fin de votre contrat de collaboration :
ET la nature de la rupture (obligatoire, article P.14.4.0.1 du RIBP) :

- À l'initiative du collaborateur À l'initiative du cabinet D'un commun accord
 À l'initiative du collaborateur pour manquement grave
 À l'initiative du cabinet pour manquement grave

► **Si vous étiez associé** d'une structure d'exercice ou de moyens, vous devez nous adresser en même temps que les pièces concernant votre nouveau domicile : procès-verbal de retrait + éventuellement, acte de cession de parts.

NOUVELLES COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

Nouvelle adresse à compter du : / /

Adresse :

Téléphone professionnel (obligatoire) :

Portable :

Email (obligatoire) :

Lieu d'archivage des dossiers des clients (adresse physique : cabinet / adresse personnelle / box de stockage ou numérique : cloud de l'Ordre / cloud du CNB / cloud certifié : <https://certificats-attestations.afnor.org/referentiel/NF461>) :

.....
.....
.....

PRÉCISEZ LE NOM DES COLLABORATEURS, SOUS LOCATAIRES ET DOMICILIÉS CONCERNÉS PAR VOTRE NOUVEAU DOMICILE

Pour sous-locataires et domiciliés, joindre obligatoirement les conventions

.....

.....

.....

.....

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

I/ SI VOUS ÊTES COLLABORATEUR :

Vous devez envoyer votre contrat de collaboration conforme à l'annexe XII du RIBP à **sepcollab@avocatparis.org**
(En cas de changement d'adresse du cabinet, c'est à ce dernier de faire les démarches)

II/ SI VOUS ALLEZ EXERCER À TITRE PRINCIPAL À L'ÉTRANGER EN APPLICATION DE L'ARTICLE P 31 DU RIBP :

Vous devez consulter le site Internet pour la liste des pièces :
- <https://www.avocatparis.org/carriere/j-exerce-international/autorisation-dexercice-principal-letranger>
puis adresser votre dossier par mail à **cteneau@avocatparis.org**

III/ SI VOUS DEVEZ ASSOCIÉ D'UNE STRUCTURE D'EXERCICE OU DE MOYENS :

Vous devez adresser les justificatifs (procès-verbal d'intégration + éventuellement, acte de cession de parts) à **sepgroupe@avocatparis.org**

IV/ Si vous déclarez une nouvelle adresse professionnelle en qualité d'avocat individuel ou de représentant d'une structure d'exercice ou de moyens :

► **COCHEZ LA CASE correspondant à votre situation ci-dessous PUIS REMPLISSEZ la déclaration sur l'honneur ET ENFIN ADRESSEZ les documents** (déclaration de domicile, déclaration sur l'honneur et la pièce justificative indiquée ci-dessous) à **sepdom@avocatparis.org** (pour les avocats individuels) ou à **sepgroupe@avocatparis.org** (pour les structures et, dans ce cas, joindre également le PV de transfert de siège social).

A/ VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE, VOUS DEVEZ PRODUIRE UNE COPIE DE VOTRE ACTE DE PROPRIÉTÉ

Propriétaire (local à usage professionnel uniquement)

Propriétaire (local à usage mixte)

Précisez le nombre de pièces dédiées exclusivement à la profession :

B/ VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN BAIL, VOUS DEVEZ PRODUIRE LE CONTRAT DE BAIL

Bail professionnel

Bail commercial

Bail mixte

Précisez le nombre de pièces dédiées exclusivement à la profession :

Bail d'habitation

Précisez le nombre de pièces dédiées exclusivement à la profession :

C/ VOUS ÊTES SOUS-LOCATAIRE, VOUS DEVEZ PRODUIRE LE CONTRAT DE SOUS-LOCATION CONFORME À L'ANNEXE XV-A DU RIBP QUI DOIT ÊTRE CONSENTI PAR LE BAILLEUR OU LE LOCATAIRE PRINCIPAL :

Le signataire de votre convention de sous-location est :

- Propriétaire
- Locataire principal

Votre convention de sous-location est :

- à temps partiel** (uniquement pour les avocats individuels et structures unipersonnelles sans collaborateur) :
..... heures par semaine dans un **bureau seul**
- à temps partiel** (uniquement pour les avocats individuels et structures unipersonnelles sans collaborateur) :
..... heures par semaine dans un **bureau partagé**
(dans ce cas, vous devez vous assurer de bénéficier de conditions matérielles vous permettant de respecter strictement les principes essentiels, notamment avoir accès à une salle de réunion)
- à temps complet dans un bureau seul**
- à temps complet dans un bureau partagé**
(dans ce cas, vous devez vous assurer de bénéficier de conditions matérielles vous permettant de respecter strictement les principes essentiels, notamment avoir accès à une salle de réunion)

D/ VOUS DISPOSEZ D'UN LOCAL POUR UNE DURÉE DE 5 À 19 HEURES PAR SEMAINE EN APPLICATION DE L'ANNEXE XV-B DU RIBP (UNIQUEMENT POUR LES AVOCATS INDIVIDUELS ET STRUCTURES UNIPERSONNELLES SANS COLLABORATEUR), VOUS DEVEZ PRODUIRE :

- Le Contrat de **Mise à disposition de locaux (5h à 19h/semaine)** conforme à l'article P.48-1 et à l'annexe XV-B du RIBP et **conclu avec le bailleur ou le locataire principal (un sous-locataire n'est pas autorisé à conclure un contrat de mise à disposition)**

E/ VOUS ÊTES AU CDAAP, VOUS DEVEZ PRODUIRE LE CONTRAT SIGNÉ AVEC LE CDAAP

- Pack entrepreneur
- Pack liberté
- Autre :

F/ VOUS ÊTES SOUS-LOCATAIRE D'UN CENTRE D'AFFAIRES OU D'UN PROFESSIONNEL VISÉ À L'ARTICLE 31-3 DE LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 1990, VOUS DEVEZ PRODUIRE UN CONTRAT DE SOUS-LOCATION CONFORME À L'ANNEXE XV-C

- Contrat de sous-location pour un bureau à temps complet et à titre exclusif, signé avec un centre d'affaires
Précisez le nom du centre d'affaires :
et le numéro d'agrément préfectoral :
- Contrat de sous-location pour un bureau à temps complet et à titre exclusif, signé avec un professionnel réglementé visé à l'article 31-3 de la loi du 31 décembre 1990
Précisez la profession réglementée :
Le nom du cabinet :

2 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR À REMPLIR ET À SIGNER

► À remplir par les avocats individuel ou structures déclarant leur nouvelle adresse, hors contrats de collaboration et exercice à l'étranger

Je soussigné(e) :

avocat individuel

représentant la structure d'exercice :

représentant la structure de moyens :

Déclare sur l'honneur :

- Que les informations ci-dessus sont exactes
- Que mon domicile professionnel est conforme au règlement intérieur du Barreau de Paris, et notamment « L'avocat doit exercer son activité professionnelle dans des conditions matérielles conformes aux usages et dans le respect des principes essentiels de la profession. » (P15.1).
- que mon local professionnel est conforme aux obligations civiles découlant du régime juridique qui lui est applicable (règlement de copropriété, autorisations administratives, autorisation du bailleur...)
- que je dispose d'une pièce dédiée exclusivement à mon exercice professionnel (pour l'occupation mixte)
- Que l'ensemble des locaux dans lesquels est situé mon domicile professionnel, est réservé à la profession d'avocat (sauf pour les contrats relevant de l'ANNEXE XV C).
- Que mon domicile professionnel me permet de recevoir les clients en toute confidentialité dans une pièce séparée, et au minimum 5 heures par semaine dans le cas de bureaux partagés.
- Dans le cas où il y a des collaborateurs, que le RIBP est respecté notamment en ce qui concerne une installation garantissant le secret professionnel et lui permettant de constituer et développer sa clientèle personnelle, sans contrepartie financière (le collaborateur doit donc bénéficier d'un accès à un bureau à temps complet et à une salle de réunion).
- Que j'informerai immédiatement les services de l'Ordre de tout changement d'adresse / coordonnées.

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les informations figurant dans le présent formulaire sont complètes et exactes.

Un contrôle a posteriori pourra être effectué (sur pièces ou sur place)

A, Le

Signature